Commune de La Force
Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2026

Liste des affaires soumises à délibération

Etaient présents : Serge PRADIER, Christine ROMAN, Sandrine DUBOS (à partir de la délibération 2026 62), Jérôme CHENE, Maxime DELAYEN, Sylvain FORGET, Dorothée WALLART, Bernard GIBOUIN, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Julien CONDEAU, Jean-Louis FOURCAUD, Gérard JARRY, Aurélien MONDY, Jérôme POZA, Laurence PORCHER, Patricia DELBERT, Félix ROUARD, Margaux RAVAT.
Pouvoirs : Valérie ROMANELLO (pouvoir à Jean-Louis FOURCAUD), Cyrille GAUVIN (pouvoir à Amandine GUINOT), Nicolas MONTAGNEY (pouvoir à Maxime DELAYEN), Sandrine DUBOS (pouvoir à Serge PRADIER pour les délibérations 2026 60 et 2026 61)
Absent : Nicole GABILLARD

A été élu secrétaire de séance : Sylvain FORGET

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026.

1/DELIBERATIONS :

- **BUDGET :**

2026 060 Demande de subvention de l'association EPIFAMILLE : **approuvée à l'unanimité**
2026 061 Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2021 pour un montant de 81.91 euros : **approuvée à l'unanimité**

- **PATRIMOINE :**

2026 062 Acquisition d'un terrain constructible : **approuvée à l'unanimité**
2026 063 Echange de terrain avec la commune de La Force et M. Christian Jacques DELBERT : **approuvée à l'unanimité**
2026 064 Echange d'une portion de trottoir privé contre une portion de parcelle communale : **approuvée à l'unanimité**

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

2026 065 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés : **approuvée à l'unanimité**
2026 066 Désignation des référents GEMAPI : **approuvée à l'unanimité**

- **AFFAIRES GENERALES :**

2026 067 Convention d'occupation à titre précaire et révocable visant à l'établissement d'un dispositif de mesure du niveau dans des plans d'eau : **approuvée à l'unanimité**
2026 068 Convention de partenariat avec le Comité départemental de l'UFOLEP : **approuvée à l'unanimité**
2026 069 Convention de mise à disposition de locaux : **approuvée à l'unanimité**
2026 070 Convention de mise à disposition d'un animateur sportif : **approuvée à l'unanimité**

2/INFORMATIONS DU MAIRE :

- Rapport d'activité 2025 de la CAB et rapport d'activité du SMD3

3/DEBATS :

- Retour sur le succès du Pumptrack
- Réfection de la salle « La Joie de Vivre »
- Discussion sur les nombreux lieux nécessitant des travaux
- Mise en œuvre des réunions de quartier
- Réunions de pôle et journée de cohésion
- Prévoir une réunion avec les assistantes maternelles de la commune

Commune de
La Force
Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/08/2026

Procès-verbal
des

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026. M. le Maire précise que les subventions seront versées dans l'ordre suivant :

- Subventions pour les associations sportives
- Subventions communales
- Subventions nationales

BUDGET

Nombre de conseillers			L'an deux mille vingt-six, le 25 août Le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE dûment convoqué, réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge PRADIER, le Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2026
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	22	

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Mme Christine ROMAN, M. Jérôme CHENE, M. Maxime DELAYEN, Mme Christelle DURO DION, M. Sylvain FORGET, Mme GABILLARD Nicole, M. Bernard GIBOUIN, M. Jean-Louis FOURCAUD, M. Gérard JARRY, Mme Cyrille GAUVIN, M. Aurélien MONDY , M. Jérôme POZA, M. Nicolas MONTAGNEY, , Mme Laurence PORCHER, Mme Dorothée WALLART, M. Félix ROUARD
Pouvoirs : Mme Patricia DELBERT (pouvoir à M. Nicolas MONTAGNEY), Mme Sandrine DUBOS (pouvoir à M. Serge PRADIER), Mme Amandine GUINOT (pouvoir à M. Jérôme CHENE), Mme Valérie ROMANELLO (pouvoir à M. Jean-Louis FOURCAUD), M. Julien CONDEAU (pouvoir à Mme Christelle DURO DION).
Absent : Mme Margaux RAVAT

A été élu secrétaire de séance : Mme Christelle DURO DION

Délibération 2026 056_1 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Force tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Force contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires
Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 – BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Ce don sera imputé au chapitre 65 Compte 65748.

Débats :

M. le Maire présente ce don en évoquant la dernière subvention versée par la commune lors des orages de Ribérac. Il s'agissait d'un soutien aux communes de notre territoire.

Un élu évoque le fait que cela ne concerne pas que la Gironde mais également Les Landes, la région parisienne...pour les incendies les plus importants de cet été. M. le Maire rappelle que la Gironde a été la plus impactée.

Un élu demande si un retour pourra être effectué à la suite du versement du don de La Force à l'AMF. Il est convenu que le versement de don sera assorti d'un courrier demandant la destination de cette subvention.

Un autre élu évoque l'idée de créer d'autres DFCI qui peuvent être encore subventionnées à hauteur de 80% par l'Etat, 10% par la CAB et il ne resterait à la charge de la commune que 10%, uniquement si le projet est monté dans les deux ans.

Un élu propose l'idée de travailler avec les communes environnantes dont Saint Georges par exemple. Pour cette commune, tous les DFCIS sont publiques, ce qui n'est pas le cas, actuellement, dans la commune de La Force.

M. le Maire rappelle que tous les DFCI sont bien entretenues mais qu'il est essentiel à la commune de nettoyer tous les chemins communaux.

M. le Maire constate qu'il y a eu une prise de conscience de la population à la suite des incendies de cet été.

Vote :

X A l'unanimité
□ A la majorité **Pour :** **Contre :** **Abstentions :**

Délibération 2026 057_1 : Convention tripartite avec la CAB et le Théâtre du Roi de Cœur (TROC)

Afin de soutenir la culture en milieu rural, la communauté d'Agglomération Bergeracoise accompagne la Commune de La Force pour sa programmation culturelle. En effet, une date a été programmée et la représentation a eu lieu. Il s'agit de régulariser une décision du maire qui avait été prise lors du conseil municipal du 30 juin 2026.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat avec la Commune de La Force et le TROC.

Article 2- DUREE DE LA CONVENTION

Le présente Convention est conclue pour le mardi 4 août 2026, date de la représentation du TROC à La Force.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la représentation du TROC qui s'élève à 3 500€ est réparti à part égale entre la CAB et la Commune de La Force. La CAB participera donc à hauteur de 1 750€, il reste à la charge de la collectivité 1750 euros.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour **régularisation.**

Débats :

M. le Maire rappelle que le spectacle était très beau et qu'il y a eu une grosse affluence ce soir-là.

Cela fait trois ans que l'association Mosaïque et la commune de La Force soutiennent le Théâtre Roi de Cœur.

Vote :

X A l'unanimité
□ A la majorité **Pour :** **Contre :** **Abstentions :**

Délibération 2026 058_1 : Convention de partenariat avec le CIDFF

La convention de partenariat entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), représenté par Madame Caroline IRAGNE et la commune de La Force, s'inscrit dans le projet de la commune de La Force de structurer son offre numérique, en lien avec les organismes du territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La convention a pour objectif de fixer le cadre de la mise à disposition du conseiller numérique salarié du CIDFF, Monsieur Florian CATEL auprès de la commune de La Force afin d'accompagner et d'animer la structuration de l'offre numérique de la Municipalité.

Article 2- AXES DE PARTENARIATS ET FORME DE CONTRIBUTION

- Intervention auprès du Tiers-lieu Fabulieu.
- Développer les liens entre le FabLab et les structures locales
- Accompagner au numérique les associations locales

Le CIDFF s'engage à mettre à disposition son conseiller numérique un jour par semaine soit 7h00 hebdomadaires pour remplir les missions décrites à l'article 2 ; selon un planning et un programme d'intervention établi en concertation avec Monsieur le Maire.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES

La commune s'engage à rétribuer la mise à disposition du conseiller numérique à hauteur de 37 euros TTC de l' heure. Le CIDFF prend en charge les frais de déplacement hebdomadaires, le téléphone et l'ordinateur portable. Les frais de déplacement supplémentaires en lien avec le projet seront re facturés à la commune selon le barème CIDFF en vigueur.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le CIDFF adressera une facture trimestrielle au service comptable de la commune de La Force indiquant le décompte des jours et des heures effectuées pour les missions.

Article 5– DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La convention est établie pour une durée de 16 mois du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. Elle peut être complétée, modifiée par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Débats :

M. le Maire rappelle la naissance du Tiers Lieu dans la commune. C'est un endroit facilitateur qui est tenu par des bénévoles. Il y a environ 80 adhérents. Rien n'est payant à part la matière première.

Celle convention de partenariat permettrait au Tiers Lieu de pouvoir disposer d'un animateur numérique une fois par semaine, une personne ressource, qui pourrait apporter une formation aux personnes du territoire, de coordonner des animations, d'apporter une compétence supplémentaire en numérique pour les jeunes.

Vote :

X A l'unanimité
□ A la majorité **Pour :** **Contre :** **Abstentions :**

Délibération 2026 059 1 : Convention attributive de subvention 2026 de la Région Nouvelle-Aquitaine/n°53007520

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'apporter son aide à la commune de La Force concernant le projet « commune de la Force - Rénovation du bâtiment communal Hostellerie des Ducs ».

- La date de début et de fin de l'opération : du 30 janvier 2026 au 31 décembre 2027
- La période d'éligibilité des dépenses : du 30 janvier 2026 au 30 juin 2028
- La date limite de dépôt de la dernière demande de paiement : le 31 décembre 2028
- La date de fin de convention : le 5 juillet 2029
-

Le montant accordé par la Région Nouvelle-Aquitaine est de 168 342 € HT. Les modalités de versement de l'aide se feront de la façon suivante :

- Un versement unique de 37 755€ concernant la maîtrise d'œuvre sur présentation par le bénéficiaire de pièces destinées au Payeur.
- Un versement unique de 3 550€ concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou l'audit sur présentation par le bénéficiaire de pièces destinées au Payeur.
- Un versement unique de 127 037€ concernant les travaux sur présentation par le bénéficiaire de pièces destinées au Payeur.

En contrepartie de ses aides, la Région demande au bénéficiaire des engagements en matière de responsabilité environnementale, sociale et et territoriale. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à respecter et et à mettre en œuvre les seules éco socio conditionnalités applicables suivantes : le bénéficiaire s'engage à signer une charte d'engagement basée sur les axes Néo Terra et les critères qui s'y rattachent, à savoir le respect des ressources naturelles, la transition pour tous, l'Ecoresponsabilité et la décarbonition.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention.

Plan de financement du projet

Dépenses prévisionnelles éligibles (€) : 168 342 € HT

1-1 Dépenses prévisionnelles, à titre indicatif :

LIBELLE DE LA DEPENSE PAR POSTE	MONTANT (€ HT)
AUDIT -AMO	7 100 €
MAITRISE D'OEUVRE	75 510 €
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE	254 074 €
TRAVAUX	649 613 €
TOTAL	**986 297 €**

1-2 Ressources :

Type de financement	Nom co-financeur	Montant	%
REGION	Nouvelle aquitaine	168 342 €	17.07
ETAT	DETR	295 889€	30.00
EPCI	CA Bergeracoise	197 260 €	20.00
Autofinancement		324 806 €	32.93
TOTAL Plan de financement		986 297 €	**100 %**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide régionale et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Débats :

M. le Maire rappelle les grandes lignes du projet. Il y aura à terme 3 appartements dans l'Hostellerie des Ducs, un T2 et 2 T3. Nous sommes dans la phase de dépôt du permis de construire.

L'attribution de cette subvention a été effectuée grâce à l'aide précieuse de la cheffe de projet Village d'avenir qui est à l'origine du projet de demande de subvention auprès de la Région.

M. le Maire rappelle que cette opération sera financée quasiment à 70% par des partenaires, le restant étant à la charge de la commune.

Nous pourrons également bénéficier d'une subvention départementale PALULOS pour chaque logement social mais cela limitera le montant des loyers de ces trois appartements. La commune envisage d'attribuer la gestion de ces trois logements à un bailleur social.

Un élu demande si la commune aura son mot à dire sur le choix des futurs locataires si c'est un bailleur social. M. le Maire répond en précisant qu'il y aura une commission d'attribution où un élu sera présent.

Vote :

X A l'unanimité
□ A la majorité **Pour :** **Contre :** **Abstentions :**

DEBATS

- Compte rendu de la commission logement – affaires sociales
- Organisation du Conseil municipal d'enfants et de jeunes
- Changement climatique

Le secrétaire de séance,

Christelle DURO DION

Le maire,

Serge PRADIER